

| | |
|--------------------|-------------|
| DEPARTEMENT | MEZE |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L 2212.2, L 2212.1 et L 2212.2 du code des collectivités Territoriales,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Locale qui se déroulera du 18 au 24 août 2022 **inclus**, et en particulier de l'organisation de plusieurs concerts, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

DOMAINE PUBLIC

A R R E T E :

**AUTORISATION
D'INSTALLATION PROVISOIRE**

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation des différents concerts et l'utilisation par le service des festivités, pour l'accueil du public, dans le cadre de la fête locale de Mèze, de l'installation provisoire aménagée sur les lieux et aux dates suivants de 22h00 au lendemain 02h00 :

- Vendredi 19 août 2022, place des Micocouliers
- Samedi 20 août 2022, parc du château de Girard
- Dimanche 21 août 2022, place des Micocouliers
- Lundi 22 août 2022, place des Micocouliers

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié directement au service des festivités, organisateur des présentes manifestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 05 juillet 2022.

Le Maire,

Thierry BAEZA

